

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2022  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le six janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, Saint Mars d'Outillé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le premier janvier 2022, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	19
Présents	13
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS,

**Étaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à Laurent HUREAU), Cécile CHAUVEAU, Rudy JOANICO (donne pouvoir à Yves Nivault), Hélène HERGOUALC'H (donne pouvoir à monsieur Laurent Taupin), Didier REY (donne pouvoir à Alain Brionne).

### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance Madame Stéphanie PHILIPPE, il lui est adjoind un auxiliaire, Madame Nora BELHADJ, Secrétaire de mairie

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose au conseil de compléter l'ordre du jour par quatre points supplémentaires comme suit :

- Modification statutaire relative à la composition du bureau communautaire ;
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- Convention fourrière animale du Mans ;
- Convention de mise en place du dispositif des « SENTINELLES DE FORET ».

*L'assemblée délibérante approuve cette proposition à l'unanimité.*

### **Ordre du jour**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 03 décembre 2021 ;
- 2) Communauté de communes :

Conseil communautaire

- Modification statutaire relative à la composition du bureau communautaire.

### **3) Finances :**

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

### **4) Personnel communal :**

- Modification de la délibération 2021-094 temps de travail des agents municipaux (ce point a été retiré)

- Suppression et création de poste après avis CT,

- Tableau des emplois

### **5) Assainissement :**

- Avenant au contrat de SUEZ

### **6) Travaux, voirie et urbanisme :**

- Engagement du bureau d'études : modification simplifiée du PLU.

### **7) Fourrière animale :**

- Convention fourrière animale du Mans

### **8) SDIS 72 :**

- Convention de mise en place du dispositif des « SENTINELLES DE FORET »

### **Compte-rendu des décisions du Maire :**

- Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues au chapitre 012 budget personnel.

### **Questions diverses :**

- Versement de l'aide exceptionnelle dite "indemnité inflation" ;

- Revalorisation du RIFSEEP, retour sur la proposition du groupe de travail (reporté) ;

## **DELIB\_CM2022-001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2021.

### **2) Communauté de communes :**

Conseil communautaire : <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/> ;

## **DELIB\_CM2022-002 MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA COMPOSITION DU BUREAU CDC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud Est Manceau.

**Rapporteur** : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le maire rappelle que l'état actuel de statuts, le Bureau communautaire est composé de 12 membres dont le Président. Il comprend les Vice-Présidents ainsi que d'autres membres élus.

Il rajoute qu'à la démission de Mme HAMET, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du Bureau pour permettre de moduler le nombre des autres membres du Bureau (autres que le Président et les Vice-Présidents) et fixer son effectif total à 12 membres maximum.

Cette modification entrainerait la réécriture de l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 - Le conseil de communauté élit en son sein un Bureau. Il comprendra :

-le Président,

-les Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales

- d'autres membres dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant.

*Le Bureau sera composé de 12 membres maximum. »*

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre sera invité à se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois à compter de la notification de cette décision aux Maires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après cet exposé et en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal de :

- **SE PRONONCER** sur la modification statutaire relative à la composition du Bureau communautaire comme suit :

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions, non aucune.

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** La modification statutaire relative à la composition du Bureau communautaire comme suit :

« Article 6 - Le conseil de communauté élit en son sein un Bureau. Il comprendra :

- le Président ;

- les Vice-Présidents dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant dans les limites fixées par le Code général des collectivités territoriales ;

- d'autres membres dont le nombre sera déterminé librement par l'organe délibérant.

*Le Bureau sera composé de 12 membres maximum ».*

17 voix pour ;

2 absences excusées

**3) Finances :**

## **DELIB\_CM2022-003 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1612-1, modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 Article L37

***Rapporteur*** : Monsieur Laurent TAUPIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Section d'investissement :

<b>COMPTE D'IMPUTATION</b>	<b>SOMMES EN EUROS</b>
2312 Eclairage public parking	10 632,54
21721 Plantations verger communal	507,02
21318 Bâtiments	50000
21312 Petit équipements	5000
21578 Signalisation	1500
2184 Mobilier	1000
21881 Ecole maternelle	350
21881 Ecole élémentaire	700
21883 Bibliothèque	2 700
21884 TAP	500
2313 extension restaurant scolaire	315
2051 Concessions et droits assimilés	2300
2188 Déco Noël	100
2151 Aménagements rue de la grande maison	41 953,20
2183 Matériel informatique	2200
2031 Etude CORMIER HUANG	5 400
<b>TOTAL</b>	<b>125 157,00</b>

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est calculé hors les sommes prévues au chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % des montants prévus.

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :**

- **VALIDER** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2022 ;

15 voix pour ;  
2 abstentions ;  
2 absences excusées.

#### **4) Personnel communal :**

### **DELIB\_CM2022-004 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art.97 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPE ;  
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 art.7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT ;  
Vu l'avis du comité technique du 06.12.2021

**Rapporteur** : *Monsieur Laurent TAUPIN*

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'un adjoint d'animation, a fait part d'une demande d'autorisation de cumul d'activités datant du 25 juin 2020, diminution hebdomadaire de 23h75 à 17h45 (temps non complet) afin de répondre favorablement à une demande de recrutement d'une entreprise de droit privé (à 17h30 à temps non complet),

Pendant cette période, l'agent a cumulé deux emplois : un emploi de droit public à 17h45, et un autre emploi de droit privé à 17h30.

A la fin de cette période l'agent a souhaité reprendre ses fonctions et le temps de travail initial (23h75). *La commune a sollicité l'avis du Comité technique qui a émis un avis favorable lors de la séance du 06 décembre 2021.*

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette proposition :
  - création : poste d'adjoint d'animation à 19h20 ;
  - suppression : poste d'adjoint d'animation à 17h45 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

17 voix pour ;  
2 absences excusées.

## DELIB\_CM2022-005 TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN

**Monsieur Le Maire rappelle que toute collectivité a obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée et celui du 1 janvier de l'année en cours.**

**Il est donc présenté en annexe, le tableau des emplois au 31 décembre 2021, et ci-dessous celui au 1 janvier 2022 incluant tous les mouvements de personnel intervenus en 2021 (en attente de l'avis du CT pour la suppression des deux postes d'ATSEM qui sont parties en retraite).**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs

Code	Grade	Catégorie	Poste pourvu	Temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
ADM001	Rédacteur principal	B	1	TC
ADM002	Adjoint administratif	C	1	TC
ADM003	Adjoint administratif	C	1	TNC -17.50h
<b>Filière Animation</b>				
AN000	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	Non pourvu	TNC – 33.84h
AN001	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 31 h
AN002	Adjoint d'animation	C	1	TC – 35 h
AN003	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 26.69 h
AN004	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 29.44 h
AN005	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 26 h
AN006	Adjoint d'animation	C	DISPONIBILITE	TNC – 20.32 h
AN007	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 19.20 h
AN008	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 19.87 h
AN009	Adjoint d'animation	C	1	TNC –30.17 h
AN010	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 20.16 h
AN011	Adjoint d'animation	C	1	TNC – 19.33 h
<b>Filière Culturelle</b>				
CULT001	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TC – 35 h
<b>Filière Sociale</b>				
S0C000	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Non pourvu	TNC –34.32h
S0C001	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	TNC – 32.50 h
S0C002	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TNC – 33 h
<b>Filière Technique</b>				
TEC001	Adjoint technique	C	1	TC
TEC002	Adjoint technique	C	1	TC
TEC003	Adjoint technique	C	1	TC
TEC004	Adjoint technique	C	DISPONIBILITE	TNC-12.37 h

## **SUPPRESSION DE POSTE d'ATSEM ET POUR D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE DEPART EN RETRAITE :**

### ***Procédure :***

#### ***La commune doit :***

- *Saisir le Comité technique pour avis, sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale.*
- *Soumettre la suppression d'emploi à l'organe délibérant.*
- *Adresser un exemplaire du procès-verbal du CT au Président du CDG.*
- *Prendre un arrêté de maintien en surnombre de l'agent dans la collectivité et le transmettre au CDG.*

### ***Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **PROCEDE** aux démarches administratives nécessaires selon la réglementation en vigueur.

17 voix pour ;  
2 absences excusées

### **5) Assainissement :**

#### **DELIB\_CM2022-006 AVENANT AU CONTRAT DE SUEZ**

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Mars d'Outillé a confié la gestion du service assainissement collectif à SUEZ France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Il rajoute que le contrat a été révisé par l'avenant n°1 en date du 30 juin 2018 ;  
Il a été proposé à la commune un avenant n°2 en date du 22 décembre 2021 ;

#### ***Monsieur Le Maire expose la situation engendrée par l'épidémie :***

#### **Le contexte de l'avenant n°2 est le suivant :**

La crise Sanitaire provoquée par l'épidémie de CoViD-19 a présenté un impact significatif. Les boues du silo étant potentiellement contaminées par la CoViD-19, leur épandage ne peut être effectué.

Le 2 avril 2020, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a publié un avis sur la présence potentielle du virus Covid-19 dans les boues d'épuration et par conséquent a suggéré des modifications des conditions d'élimination de ces boues. Les solutions proposées par SUEZ Eau France entraînent des surcoûts.

Les stations de traitement des eaux usées, les boues destinées à l'épandage font l'objet de plusieurs traitements : elles sont épaissies et déshydratées, puis très souvent stabilisées pour bloquer la fermentation et limiter les odeurs, et enfin dans certaines stations traitées par chauffage, chaulage à la chaux vive, digestion ou compostage pour réduire la présence de microorganismes.

L'utilisation agricole des boues de stations d'épuration est encadrée par un arrêté du 8 janvier 1998, qui fixe précisément les exigences à respecter pour qu'une boue soit considérée comme hygiénisée.

Les données sur l'inactivation du SARS-CoV-2 dans les boues et les effluents étant encore très parcellaires, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a basé son analyse sur les connaissances concernant d'autres virus, comme des entérovirus, des phages et des coronavirus animaux, pour estimer sa résistance dans les boues et vis-à-vis des traitements qu'elles subissent.

L'agence s'est penchée sur les principaux facteurs fondant l'efficacité des procédés d'hygiénisation : le temps (pour tous les procédés), les procédés thermiques ou conduisant à une montée en température (digestion ou compostage de la matière organique par des bactéries, chaulage à la chaux vive) et la modification du pH pour le chaulage.

S'agissant des boues produites au cours de la période épidémique et bénéficiant d'un traitement hygiénisant, l'Agence estime que le risque de contamination par le SARS-CoV-2 peut être considéré comme faible à négligeable étant donnée l'efficacité de l'ensemble des traitements appliqués : compostage, séchage thermique, digestion anaérobie thermophile et chaulage.

Elle recommande toutefois un renforcement des contrôles pour vérifier la bonne mise en œuvre des procédés de traitement, et le respect des mesures de protection qui doivent être adoptées usuellement par les travailleurs des stations de traitement des eaux usées et les professionnels réalisant l'épandage, par conséquent l'agence a suggéré des modifications des conditions d'élimination de ces boues qui entraînent des surcoûts.

***Cet avenant a pour objet :***

- De prolonger d'un an le contrat jusqu'à fin 2023
- De prendre en compte les surcoûts d'élimination de boues contaminées par la COVID-19 durant l'année 2020, 2021 et en projection 2022 et 2023,
- De faire quitus des engagements contractuels de contrôle des branchements sur la durée du contrat,
- De faire quitus des engagements contractuels de curage de réseau en date du 1er janvier 2022, l'objectif annuel de 1280 ml restant valable pour les années 2022 et 2023.
- De faire quitus des engagements contractuels d'inspection télévisée de réseau en date du 1er janvier 2022, l'objectif annuel de 1066 ml restant valable pour les années 2022 et 2023.
- De mettre à jour le programme de renouvellement.
- De mettre à jour la rémunération du fermier pour compenser les surcoûts COVID.

***Débat :***

***Monsieur VALLAS*** s'interroge sur le changement de la part délégataire de 2011 à 2021,

Monsieur Le Maire, précise que la revalorisation est annuelle et pour une facture moyenne de 86 m3 pour un foyer est de 199.39 toutes taxes comprises.

***Le CET : Compte Prévisionnel d'Exploitation.***

***Après cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :***

- VALIDE l'avenant n°2 ;
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires ;
  - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

17 voix pour ;

2 absences excusées

**6) Travaux, voirie et urbanisme :**

### **DELIB\_CM2022-007 ENGAGEMENT DU BUREAU D'ETUDES : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN***

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour la modification simplifiée du PLU, 3 entreprises ont été contactées pour une demande devis.

Deux d'entre elles ont répondu à notre demande, l'une des deux n'a pas respecté les délais fixés.

L'offre reçue du bureau d'études URBICUBE est de 2 730.00 euros hors taxes et de 3 272.00 euros toutes taxes comprises.

Le devis est annexé à cette note.

***Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- VALIDE sur cette offre ;
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**1) Fourrière animale :**

### **DELIB\_CM2022-008 CONVENTION FOURRIERE ANIMALE DU MANS**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN***

Monsieur Le Maire présente la convention 2022 de la Fourrière animale de la Ville du Mans, qui propose la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur votre commune.

Cette convention prévoit uniquement l'hébergement de ces animaux, le transport jusqu'à la Fourrière animale du Mans, 8 rue François Monnier doit être prévu par la commune :

- Soit par l'intermédiaire de l'un des agents communaux pendant les heures d'ouverture de la Fourrière indiquées dans la convention ;
- Soit, sur ces mêmes heures, ou en dehors par l'intermédiaire d'un prestataire privé habilité à pratiquer les captures animales ;

Ci-dessous les tarifs d'hébergement, soins, et frais vétérinaires qui seraient nécessaires à la bonne santé de l'animal, ainsi que la participation par habitant :

Débat :

Monsieur Taupin précise que le tarif a augmenté cette année de 0,55 à 0,60 € par habitant, à prévoir au budget 2022.

<b>CHAPITRE 6.08</b> Service <b>PREVENTION</b> <b>SECURITE</b>	<b>FOURRIERE ANIMALE</b>
-------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Référence	LIBELLE	Unité	Tarif en euros
6-08- 001	Frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la Ville du Mans	par habitant/an	0,60 €
6-08- 002	Frais de capture et récupération en fourrière par le propriétaire sous 24h	Forfait	80,00 €
6-08- 003	Frais de capture et récupération en fourrière par le propriétaire au-delà de 24h	Forfait	170,00 €
6-08- 004	Frais de garde d'un chien avec propriétaire	Nuit	11,00 €
6-08- 005	Frais communes extérieure animal non identifié	Jour (B 1ers jours)	1,10 €
6-08- 006	Frais communes extérieure animal non identifié	Au-delà du 8ème jour	2,20 €
6-08- 007	Frais vétérinaire - Vacation	Forfait	11,00 €
6-08- 008	Frais vétérinaire - Consultation	Forfait	23,00 €
6-08- 009	Frais vétérinaire - Certificat médical	Forfait	6,00 €
6-08- 010	Frais vétérinaire - Puce	Forfait	48,00 €
6-08- 011	Frais vétérinaire - Castration + tatouage	Forfait	60,00 €
6-08- 012	Frais vétérinaire - Ovario + tatouage	Forfait	70,00 €
6-08- 013	Frais vétérinaire - Test FIV	Forfait	22,00 €
6-08- 014	Frais vétérinaire - Vaccin TCL	Forfait	30,00 €
6-08- 015	Frais vétérinaire - Vaccin CHPPIL	Forfait	25,00 €
6-08- 016	Frais vétérinaire - Broaline chaton (traitement contre les parasites)	Forfait	8,40 €
6-08- 017	Frais vétérinaire - Broaline chat (traitement contre les parasites)	Forfait	10,00 €
6-08- 018	Frais vétérinaire - Advocate chien	Forfait	11,00 €
6-08- 019	Frais vétérinaire - Advocate petit chien	Forfait	9,40 €
6-08- 020	Frais de pension sociale - Associations conventionnées	par jour/animal	5,00 €
6-08- 021	Frais d'accoste pour récupération de l'animal (en cas de paiement global impossible au retrait)	%	25%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette convention d'accueil sans ramassage de la fourrière animale municipale de la ville du Mans pour année 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

8) SDIS 72 : (reporté)

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES « SENTINELLES DE FORET »**

Fruit d'un travail de partenariat entre le Département de la Sarthe et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi que les communes Sarthoises, le dispositif départemental « **Les sentinelles de la forêt** » a été imaginé à la suite des feux de forêts ayant touché depuis 2015 le Sud-Est Manceau.

Transposition des « voisins vigilants » au domaine des feux de forêts, « **les sentinelles de la forêt** » entrent dans le cadre de la mise en place des moyens de prévention et de lutte contre les feux d'espace naturels, comme le prévoit le projet de service du SDIS de la Sarthe pour la période 2021-2023.

Véritable mobilisation citoyenne, ce nouvel outil se donne pour objectif de sensibiliser la population au risque « feu de forêt » afin de développer la prévention et de l'inviter à donner l'alerte en cas de début d'incendie.

Ce dispositif prévoit l'implantation de panneaux « sentinelles de la forêt » en entrée de massif et de panneaux « attention au feu » en bord de route. Il est formalisé par la signature d'une convention entre les partenaires.

Ces panneaux sont financés à part égales par la commune et le conseil départemental.

Les associations et personnes identifiées comme « sentinelles de la forêt » signent une charte leur expliquant quand et comment donner l'alerte aux sapeurs-pompiers ou à la gendarmerie.

La commune a en charge l'animation de cette communauté.

Convention en annexe.

***Il est demandé au conseil de bien vouloir :***

- **SE PRONONCER** sur cette proposition de partenariat ;

## **Compte-rendu des décisions du Maire :**

Virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues au chapitre 012 budget personnel :

*Arrêté de virement de crédits en annexe.*

## **Questions diverses :**

### **VERSEMENT DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DITE "INDEMNITE INFLATION"**

Il y a quelques semaines, le gouvernement annonçait le versement d'une aide de 100€ aux salariés gagnant moins de 2 000€ par mois pour faire face à la flambée du coût des énergies.

En effet, la prime est octroyée aussi bien dans le privé que dans le public, aux contractuels comme aux fonctionnaires. Les conditions pour la percevoir sont les suivantes : être employé au sein de notre structure en octobre 2021 et ne pas dépasser une rémunération de 26 000€ bruts sur la période de référence.

Pour que la collectivité puisse procéder au versement de la prime, le service commun RH a donc plusieurs calculs à effectuer pour déterminer :

- les éléments de rémunération à prendre en compte, selon que l'on est titulaire ou contractuel;
- la période de référence pour le plafond de rémunération. La période de base court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre. Pour les agents qui n'auraient pas été embauchés durant la totalité de cette période, le plafond de rémunération est réduit proportionnellement à la durée non travaillée.

Les gestionnaires RH doivent aussi informer les agents ayant plusieurs employeurs car la prime ne peut leur être versée qu'une fois.

Pour information, le prestataire informatique doit effectuer une manipulation afin que la ligne "Indemnité inflation – aide exceptionnelle de l'Etat" apparaisse sur les bulletins des personnes concernées.

Pour information, pour les agents municipaux l'aide sera versée au mois de février 2022.

Un document détaillé est annexé sur ce sujet.

### **REVALORISATION DU RIFSEEP, RETOUR SUR LA PROPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

*Les documents de travail sont annexés à cette note (reporté).*

## ***COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES***

---

### ***Finances :***

Madame GUILLOT informa le conseil que la commission Finances le mercredi 19 janvier à 18h00 pour la préparation du budget 2022.

### ***Communication :***

- Monsieur FAFIN informe que la distribution du bulletin municipal aura lieu la quatrième semaine du mois de janvier.

Il propose d'installer un panneau pour la bonne signalétique du verger communal.

En ce qui concerne le sondage, une réflexion est en cours car les retours papier ne sont pas nombreux, il va falloir utiliser d'autres moyens de communication tel que Facebook

Madame PHILIPPE propose d'afficher le sondage sur le site internet.

Madame BONNET propose de déposer les formats papier dans les commerces plus précisément à la boulangerie.

Monsieur GODIN propose l'envoi par mail, pour capter toute la population.

Monsieur Taupin, envisage de mettre en place les visites de quartier dès que la situation sanitaire le permettra.

### ***Environnement :***

Madame LALANNE informe le conseil de la prochaine réunion de la commission qui aura lieu le jeudi 13.01.2022 à 18h00 en mairie.

### ***Voirie, travaux, bâtiments :***

Monsieur Brionne informe que la commission a décidé d'aménager le triangle en bas de la rue Grand'Maison en espace vert et installer les jardinières tout au long de la rue et/ou des blocs de pierres sur les bordures, car avec la circulation des engins agricoles ces dernières commencent à s'abîmer.

L'aménagement du parking Victor Hugo nécessite de refaire l'assainissement ainsi que le bâtiment sur la nouvelle parcelle à démolir. Il sera aménagé en aire de camping-car.

Madame BONNET demande s'il a été prévu l'installation d'un lieu de stationnement vélo ?

Monsieur Brionne répond, non mais pourquoi pas, c'est une bonne idée.

Il rajoute, que la commune prévoit l'installation de abris de bus des deux côtés de la rue subventionnables par la région PAYS DE LA LOIRE.

***Culture et éducation :***

Monsieur HUREAU informe le conseil des remerciement reçues des parents et des directeurs des deux écoles pour les clémentines et les brioches offertes par la municipalité.

Il rajoute que la situation sanitaire évolue aux écoles avec la présence de cas positifs, Monsieur FAFIN précise qu'il n'y pas de fermeture de classe pour l'instant.

Monsieur HUREAU avec Monsieur VALLAS travaillent sur un dispositif de fabrication artisanale de capteur de CO2 à destination des bâtiments municipaux.

***Festivités et lien social :***

Monsieur Le Maire remercie tous ceux qui ont participé à la distribution des colis de Noël. Il rappelle que les vœux du Maire sont annulés et cette année seront proposés à la population avec les cinq Maires des communes membres de la communauté de communes Sud Est Manceau.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que repas des anciens aura lieu le 23 avril 2022 à midi.

Et aussi, que la population municipale de Saint Mars d'Outillé s'élève à +10, ce qui donne...

2 439 habitants

\*\*\*\*\*  
L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h00  
\*\*\*\*\*

***Date du prochain conseil public***

Le vendredi 04.02.2022

Stéphanie PHILIPPE

La secrétaire de séance  
Madame Stéphanie Philippe



